

# CNU 27

## Compte-rendu de la session de qualification 2024

### Résumé

834 candidats et candidates se sont inscrits pour une demande de qualification : 788 pour maître et maîtresse de conférences (MCF), 44 pour professeur et professeure des universités (PR), 2 pour maître et maîtresse de conférences pour le Muséum national d'histoire naturelle (MCM).

**Pour la qualification aux fonctions de MCF.** Le nombre d'inscrits est en nette augmentation : 788 en 2024 contre 591 en 2022 et 609 en 2023. Il faut remonter à 2020, avant la crise sanitaire, pour trouver un nombre supérieur d'inscriptions (884).

Le taux de qualification par rapport aux dossiers examinés s'élève à 67,2%. Il est en légère augmentation par rapport à celui de l'année dernière mais reste dans le même ordre de grandeur que les taux des trois dernières années : 62,8% en 2023, 59,6% en 2022, 64,8% en 2021. Le taux de dossiers hors section reste stable et le taux de non qualification baisse légèrement. Les motifs principaux de non qualification sont dans 44% des cas liés à la recherche, 18% des cas liés à l'enseignement et 38% des cas liés à l'enseignement et à la recherche.

**Pour la qualification aux fonctions de PR.** Le nombre d'inscrits (44) augmente légèrement par rapport à 2023 (39), mais reste inférieur aux années antérieures : 48 en 2022, 65 en 2021. Le taux de qualification s'élève à 67,6%. À titre de comparaison, le taux de qualification a été de 63,4% en 2023, 70,4% en 2022 et 75,6% en 2021.

La section a constaté en 2024, comme les années précédentes, que de nombreux dossiers sont trop succincts, avec notamment trop peu d'informations sur les enseignements dispensés. Comme indiqué sur le site de la section dans la note aux candidats et aux candidates à la qualification<sup>1</sup>, le curriculum vitæ (CV) attendu est un **document entre 5 et 15 pages** contenant « tous les éléments factuels et qualitatifs qui permettront d'évaluer la capacité du candidat ou de la candidate à réaliser une recherche et un enseignement de qualité en informatique ». Un tableau indicatif pour la partie enseignement est fourni. La section tient à rappeler que les **rapports des rapporteurs** (de thèse pour une demande de qualification MCF, d'HDR pour une demande de qualification PR) font partie des pièces à joindre au dossier et que **les activités d'enseignement doivent être accompagnées d'attestations**. De même, des justificatifs doivent accompagner l'information concernant des articles récemment acceptés et qui ne sont pas encore disponibles en ligne.

---

<sup>1</sup> Disponible sur <https://cnu27.univ-lille.fr/qualification-note.html> pour la campagne sortante (site de la mandature 2020-2023), <https://cnu27.ls2n.fr/note-pour-les-candidatures-a-la-qualification/> pour le nouveau site de la mandature 2024-2027

La section 27 a voté trois motions dont le texte peut être retrouvé en ligne sur le site de la section<sup>2</sup> :

- Motion sur l'attachement au statut national des enseignants-chercheurs
- Motion sur l'attachement à la tenue en présentiel des travaux du CNU
- Motion sur la promotion à la Hors Classe (HC) des maîtres et maîtresses de conférences

---

<sup>2</sup> <https://cnu27.ls2n.fr>

## 1. Introduction

La section 27 (Informatique) du Conseil national des universités (CNU) s'est réunie à Strasbourg dans les locaux de l'Université de Strasbourg du 5 au 9 février 2024 pour examiner les demandes de qualification aux fonctions de maître et maîtresse de conférences (MCF) et le 31 janvier 2024 à Paris dans les locaux du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche pour examiner les demandes de qualification aux fonctions de professeur et professeure des universités (PR). Ce document présente un bilan des résultats de ces sessions. La section 27 examine les demandes de qualification pour le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR) et pour le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN).

## 2. Critères et règles de déontologie

Les critères pris en compte pour l'examen des dossiers sont ceux disponibles publiquement dans la Note aux candidates et aux candidats à la qualification sur le site du CNU 27. Sans reprendre de façon exhaustive l'ensemble des éléments mentionnés dans cette note, on peut en souligner quelques-uns. En particulier, nous considérons que le travail d'un enseignant-chercheur et d'une enseignante-chercheuse de la section 27 est, dans l'idéal, équilibré entre : des fonctions de recherche, des fonctions d'enseignement et des responsabilités collectives. Pour être qualifié, il convient donc de démontrer son aptitude, avec un bon équilibre d'expériences entre les deux premières composantes, éventuellement complétées par une participation dans la troisième : cette participation sera plus particulièrement considérée pour les candidatures à la qualification aux fonctions de PR. La section 27 applique les mêmes critères pour les demandes de qualification du MESR et du MNHN.

La section 27 respecte les règles de déontologie qui s'appliquent à l'ensemble des sections<sup>3</sup>. En particulier, un membre du CNU 27 ne participe pas à la session s'il est apparenté ou a un lien de proximité étroit avec l'un des candidats ou l'une des candidates. De plus, un membre du CNU 27 ne rapporte, ni ne participe aux discussions lors de l'examen d'une candidature :

1. dont il/elle a été le directeur ou la directrice de doctorat ; le garant ou la garante d'HDR,
2. dont il/elle a fait partie du jury de doctorat ou d'HDR,
3. du même établissement ou du même laboratoire (actuellement ou durant les deux années précédentes ; nous essayons, quand nous disposons d'informations qui le permettent, d'étendre ce principe aux cinq années précédentes),
4. avec qui il/elle a travaillé ou publié,
5. si possible, de la même zone géographique (même s'il/elle n'est pas du même établissement),
6. si possible, sur lequel il/elle a déjà rapporté au CNU 27.

La section 27 a mis en place, pour chacune de ses sessions, des référents et des référentes parité et égalité des chances. Plus encore que les autres membres de la session, ces personnes sont chargées d'être attentives aux biais sociétaux et de stéréotypes qui pourraient apparaître lors de l'examen des dossiers et d'alerter la section, le cas échéant, de façon à ce que ces biais puissent être évités.

---

<sup>3</sup>[https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/CNU/Vade\\_mecum\\_2023/Fiche7\\_Incom\\_empechement\\_ineligibilite\\_fonctions\\_membre.pdf](https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/CNU/Vade_mecum_2023/Fiche7_Incom_empechement_ineligibilite_fonctions_membre.pdf)

La section suivante présente les statistiques de qualification et une analyse des motifs de non-qualification.

### 3. Résultats

834 candidats et candidates se sont inscrits à la qualification en section 27.

Le tableau suivant présente les statistiques par corps. Certains candidats renoncent à leur candidature ; d'autres ne transmettent pas leur dossier. Certains dossiers sont déclarés irrecevables par la Direction générale des ressources humaines (DGRH) du MESR qui réceptionne les candidatures. Notons que la DGRH ne transmet pas à la section les motifs d'irrecevabilité et que la section n'a pas accès à ces dossiers (on peut supposer que ces dossiers sont irrecevables pour cause de non-conformité des pièces obligatoires, telles que les procès-verbaux de soutenance, les diplômes, l'absence de traduction des pièces en langue étrangère, etc.).

	Inscrit	Renoncement	Non transmis	Irrecevable	Examiné
MCF	788	18	61	20	689
MCM	2	0	0	0	2
PR	44	4	4	2	34
<b>Total</b>	<b>834</b>	<b>22</b>	<b>65</b>	<b>22</b>	<b>725</b>

Les statistiques sur les 725 dossiers examinés par la section sont présentées dans le tableau suivant.

	Examiné	Refus dispense diplôme	Qualifié	Non qualifié	Hors section
MCF	689	1	462	179	47
MCM	2	0	2	0	0
PR	34	3	23	7	1
<b>Total</b>	<b>725</b>	<b>4</b>	<b>487</b>	<b>186</b>	<b>48</b>

Les deux tableaux suivants présentent une ventilation par genre de ces statistiques.

<b>Femme</b>	Examiné	Refus dispense	Qualifié	Non qualifié	Hors section
MCF	215	1	140	60	14
MCM	0	0	0	0	0
PR	7	0	4	3	0

<b>Homme</b>	Examiné	Refus dispense	Qualifié	Non qualifié	Hors section
MCF	474	0	322	199	33
MCM	2	0	2	0	0
PR	27	3	19	4	1

Les différentes catégories de dossiers mentionnées dans ces tableaux correspondent aux cas suivants.

**Examiné.** Il s'agit des dossiers réellement parvenus à la section et qui ont donc pu être examinés.

**Refus de dispense.** Pour les dossiers qui présentent une thèse ou une HDR d'une université étrangère, une première étape est l'examen par la section du diplôme. La section examine dans ce cas si le travail au titre de ce diplôme, tel que présenté dans le dossier, est équivalent au travail que l'on attend d'une thèse de doctorat en trois ans ou d'une habilitation à diriger des recherches. Il y a eu, cette année, 161 dossiers qui demandaient une dispense. Pour les dossiers MCF, la dispense a été accordée dans la quasi-intégralité des cas, la section ayant jugé que les diplômes présentés correspondent bien à un travail équivalent à celui d'une thèse. Pour les dossiers PR, la dispense a été refusée dans trois cas, la section ayant jugé que les travaux présentés dans le dossier, trop récents après l'obtention du doctorat, ne sont pas encore sur une trajectoire similaire à ce que l'on attend d'une candidature à l'HDR. En comparaison, la situation a été quasi similaire depuis 2020, avec un ou deux refus de dispense par an, à chaque fois pour des dossiers PR.

**Qualifié.** Il s'agit des dossiers qui satisfont aux critères dont il est question en section 2.

**Non qualifié.** Une analyse des causes de non-qualification est proposée ci-dessous.

**Hors section.** Il s'agit de dossiers présentant des travaux qui ne relèvent pas de l'informatique, ni en recherche, ni en enseignement. De façon non exhaustive, la section 27 a déclaré hors section par exemple des dossiers présentant des activités en physique (notamment quantique), en biologie, en sciences de gestion, en sociologie, etc. Il ne s'agit pas de conclure que ces champs de recherche sont systématiquement considérés hors section 27 : des dossiers présentant des contributions en informatique, par exemple en informatique quantique en lien avec la physique, en bio-informatique en lien avec la biologie, en système d'information en lien avec les sciences de gestion, etc., ont été qualifiés. Pour ces dossiers pluridisciplinaires, la section 27 a donc évalué la contribution dans le domaine de l'informatique, a qualifié quand cette contribution est présente et que les autres critères sont atteints, et sinon a déclaré les dossiers hors section. Notons que le fait de déclarer un dossier hors section

lui donne « une deuxième chance ». En effet, lorsqu'un dossier est présenté dans plusieurs sections qui le déclarent toutes hors section, le dossier bénéficie d'un examen par l'instance interdisciplinaire du CNU composée des bureaux des groupes des sections concernées.

Le tableau suivant présente ces mêmes résultats en pourcentage sur le nombre de dossiers examinés.

	Examiné	Refus dispense	Qualifié	Non qualifié	Hors section
MCF	100%	0,1%	67,1%	26,0%	6,8%
MCM	100%	0%	100%	0%	0%
PR	100%	8,8%	67,6%	20,6%	2,9%

Les deux tableaux suivants présentent une ventilation par genre de ces statistiques.

<b>Femme</b>	Examiné	Refus dispense	Qualifié	Non qualifié	Hors section
MCF	100%	0,5%	65,1%	27,9%	6,5%
MCM	-	-	-	-	-
PR	100%	0%	57,1%	42,9%	0%

<b>Homme</b>	Examiné	Refus dispense	Qualifié	Non qualifié	Hors section
MCF	100%	0%	67,9%	25,1%	7,0%
MCM	100%	0%	100%	0%	0%
PR	100%	11,1%	70,4%	14,8%	3,7%

### Analyse des résultats à la qualification

**Pour la qualification aux fonctions de MCF.** Le taux de qualification par rapport aux dossiers examinés s'élève à 67,1%. Il est en légère augmentation par rapport à celui de l'année dernière mais reste dans les mêmes ordres de grandeur que les taux des trois dernières années : 62,8% en 2023, 59,6% en 2022, 64,8% en 2021. Le taux de dossiers hors section reste stable et le taux de non qualification baisse légèrement. Les motifs principaux de non qualification sont dans 48% des cas liés à la recherche, 24% des cas liés à l'enseignement et 28% des cas liés à l'enseignement et à la recherche.

Le taux de dossiers déclarés hors section est proche de celui de l'année dernière : 6,8% en 2024, 9,2% en 2023, 10,1% en 2022, 4,9% en 2021. Le taux de non qualification continue à baisser légèrement : 26% en 2024, 28,0% en 2023, 30,2% en 2022, 30,3% en 2021.

En ce qui concerne la répartition par genre, on constate que le taux de qualification des dossiers féminins (65,1%) est inférieur à celui des dossiers masculins (67,9%) - un constat similaire à 2023 - alors qu'il avait été légèrement supérieur en 2022 et identique en 2021.

**Pour la qualification aux fonctions de PR.** Le nombre d'inscrits (44) augmente légèrement par rapport à 2023 (39), mais reste inférieur aux années antérieures : 48 en 2022, 65 en 2021.

Le taux de qualification s'élève à 67,6%. À titre de comparaison, le taux de qualification a été de 63,4 en 2023, 70,4% en 2022 et 75,6% en 2021. Étant donné le nombre réduit de dossiers, il est néanmoins difficile de tirer des conclusions définitives de cette variation.

### Analyse des motifs de non qualification

**Pour la qualification aux fonctions de MCF.** Parmi les 226 dossiers non qualifiés, 99 (43,8%) n'ont pas été qualifiés pour des motifs liés à la recherche, 42 (18,6%) pour des motifs liés à l'enseignement et 85 (37,6%) pour les deux motifs. Le taux de non qualification pour les deux motifs enseignement et recherche continue d'augmenter par rapport aux années précédentes: 28% en 2023, 11% en 2022, 19% en 2021. Inversement, le taux de non qualification pour des motifs liés uniquement à la recherche ainsi que le taux de non qualification pour des motifs liés uniquement à l'enseignement diminuent.

**Pour la qualification aux fonctions de PR.** Parmi les onze dossiers non qualifiés, six n'ont pas été qualifiés pour des motifs liés à la recherche, aucun pour des motifs liés à l'enseignement et cinq pour des motifs liés à la fois à l'enseignement et à la recherche.

*En ce qui concerne les motifs liés la recherche.* L'un des principaux motifs de refus de qualification est l'absence de publication récente considérée comme de bon niveau en informatique. La section ne juge pas la quantité mais la qualité : dix publications de qualité moyenne ne remplaceront jamais une publication de bonne qualité. La section considère que l'évaluation de la qualité d'une publication est du ressort des experts, membres du CNU 27. La section ne rejette pas par principe les différents classements existants, mais considère qu'en l'état, l'avis d'une experte ou d'un expert, spécialiste du domaine, sera toujours privilégié par rapport à un classement. La section considère avec intérêt les éléments d'appréciation fournis par les communautés ou les sociétés scientifiques<sup>4</sup>. En outre, la section 27 du CNU s'est engagée dans la définition de bonnes pratiques en termes de publication dans nos disciplines. Il est important d'avoir en tête que la section 27 du CNU a :

- établi des « recommandations sur les pratiques de publication »<sup>5</sup>, et
- co-signé la note sur les « recommandations sur les stratégies de publication en science ouverte »<sup>6</sup>, publiée à l'initiative du Conseil scientifique d'Institut de l'INS2I. Cette note a été co-signée en novembre 2023 avec les sections 6, 7 et 51 du CoNRS.

Par ailleurs, l'évaluation d'une publication se fait également qualitativement par rapport à l'intérêt de la contribution qui y est présentée.

*En ce qui concerne les motifs liés à l'enseignement.* L'une des principales causes est l'absence d'une description détaillée des activités d'enseignement, ne se limitant pas à une liste d'items. La section attend une description des activités d'enseignement en informatique. Par exemple, pour un candidat ou une candidate à la qualification MCF venant d'avoir sa thèse, la section s'attend à trouver une description de 50h à 100h d'enseignement de l'informatique durant la thèse. Pour les candidatures à la qualification PR issues du monde de l'entreprise, ou pour les candidatures de chercheuses ou de chercheurs, la section replace bien entendu

---

<sup>4</sup> Depuis 2020, la section a notamment pris connaissance et considéré avec intérêt les analyses transmises par l'ATIEF (Association des technologies de l'information pour l'éducation et l'information), la SSFAM (Société savante francophone d'apprentissage machine) et le GDR SOC<sup>2</sup>.

<sup>5</sup> <https://cnu27.univ-lille.fr/documents/publication-note.pdf>

<sup>6</sup> <https://cn6.fr/documents/motion-revues-pred-2023.pdf>

les éléments dans le contexte d'exercice de la candidature et comprend que les volumes et publics dépendent de ces conditions d'exercice. Dans tous les cas, l'exposé des matières enseignées doit être rédigé en précisant le contenu, les publics, les durées, les niveaux, la production de documents pédagogiques s'il y en a, la participation aux activités d'évaluation pédagogique le cas échéant. Dans tous les cas, un exposé des motivations pour l'enseignement de l'informatique, des expériences et des projets en matière d'enseignement de l'informatique est également attendu. Enfin, la section apprécie des documents de responsables d'enseignement attestant l'enseignement dispensé.

#### 4. Statistiques complémentaires

Parmi les 834 dossiers inscrits, 352 (42%) le sont aussi dans une ou plusieurs autres sections. Les sections dans lesquelles les candidats en section 27 déposent le plus de dossiers sont les sections 61, 26, 25, 63, 60 avec respectivement 219, 103, 56, 28 et 12 dossiers. Les trois combinaisons de sections de candidature que l'on retrouve le plus sont <27,61>, <25,26,27>, <26,27,61> avec respectivement 137, 28 et 28 dossiers. Cela confirme les interfaces nombreuses et bien connues de la section 27 avec les sections 61 et 26.